

---

# [PROXIMA] - [PAY] Les modèles de bulletins

Cette notice a pour but de vous aider, lors de la création d'un agent, à sélectionner le bon modèle de paye. En effet c'est une étape importante puisque cela va définir les lignes de cotisations auxquelles sera soumis votre agent tous les mois.

Ce sont des modèles fixes, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas les modifier. Cela nous permet de vous proposer des modèles à jour avec des lignes qui sont réactualisées avec les taux en vigueur (hors accident du travail, centre de gestion...). Il est impératif de mettre votre logiciel de paye à jour.

Pour la personnalisation du modèle, c'est-à-dire les primes et indemnités, les mutuelles qui s'ajoutent aux lignes de cotisations de votre agent, cela se paramètre depuis le contrat de l'agent (« Fichiers » → « Agents ») par l'intermédiaire des **compléments**. Pour ce qui concerne la création d'un agent dans le logiciel, se référer à la **notice spécifique**.

Concernant les Taux Salariaux et Patronaux utilisés ainsi que les valeurs de références mentionnées, merci de bien vouloir vous référer aux taux et valeurs en vigueur à la date de lecture de la présente notice. En cas de doute sur les cotisations à appliquer, merci de prendre attache auprès de votre Centre de Gestion

## 1 - Les élus

Cliquer sur le titre pour accéder à l'article détaillé

## 2 - Les agents CNRACL

Cliquer sur le titre pour accéder à l'article détaillé

## 3 - Les agents IRCANTEC

Cliquer sur le titre pour accéder à l'article détaillé

## 4- Les contrats aidés

Historiquement, les emplois d'avenir étaient distincts des contrats aidés à la fois en termes d'accessibilité qu'en termes de cotisations sociales.

Depuis le premier janvier 2021, il n'est plus possible de conclure un emploi d'avenir. Les contrats en cours iront jusqu'à leur terme, mais ne pourront pas être renouvelés.

À partir de janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC)

Il existe des particularités pour ce type de contrats :

- Ils sont exonérés de contributions patronales pour les cotisations vieillesse plafonnée, vieillesse totalité, allocations familiales et maladie, à hauteur du SMIC. Au-delà du SMIC se déclenchent les cotisations du régime général ;

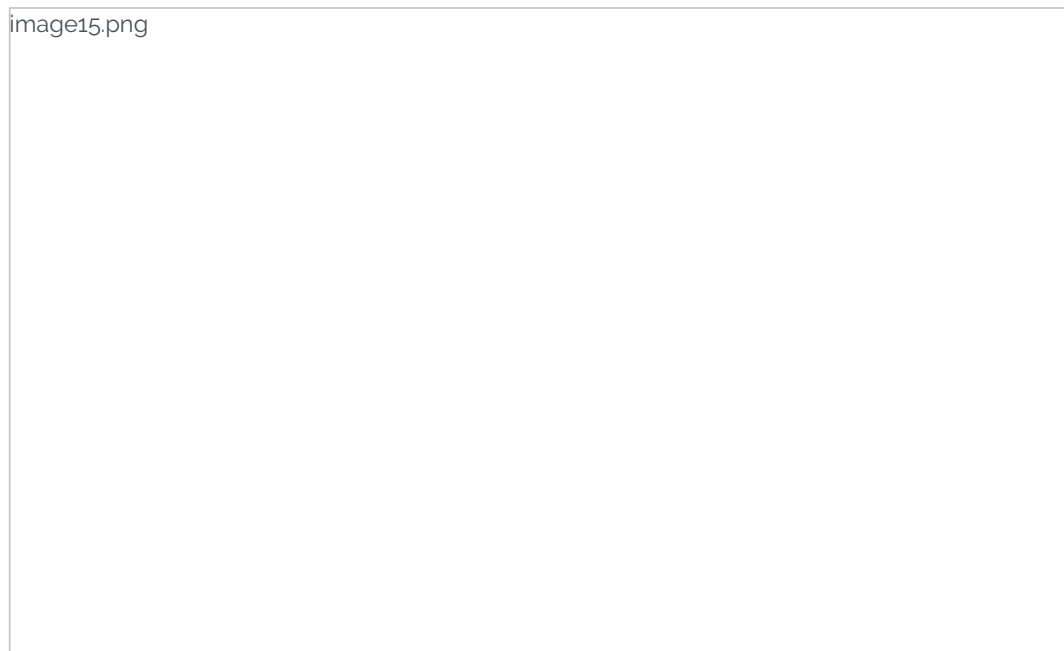
Vous avez donc le choix entre les quatre modèles suivants (deux à deux identiques) :

- 9013 EMPLOI AVENIR HORAIRE
- 9014 CONTRAT AIDE HORAIRE
- 9017 EMPLOI AVENIR INDICIE
- 9018 CONTRAT AIDE INDICIE

/!\ A noter que dans le cas d'un employeur privé, un modèle spécifique est à mettre en place /!\

/!\ Merci de contacter notre service technique /!\

Exemple d'un employé en CUI-CAE dans le cadre d'un Parcours emploi compétences, payé au taux horaire de 12 € (rappel : SMIC horaire au 01/01/2022 : 10,57)



Dans cet exemple, le traitement brut de l'agent (1820.04 €) est au-dessus du smic (1554.62 € au 01/01/2019)

Traitement brut de l'agent - smic mensuel = base soumise aux cotisations du régime général

Soit :  $1820.04 - 1554.62 = 265.42$  €

## 5 - Les trésoriers

- 9015 INDEMNITES TRESORIER : la périodicité de ce modèle est annuelle

Exemple pour un trésorier payé en septembre :

Choisissez la périodicité de versement (Annuelle), complétez le temps effectif en 1/151.67, renseignez le forfait brut demandé par le percepteur dans la case « montant » ainsi que le mois de paiement :

**Informations contrat**

* Fonction : Trésorier	Filière : Sélectionnez...	Périodicité : Annuelle
Grade : [dropdown]	Catégorie : Sélectionnez...	* Art. budgétaire : 6225 - Indemnit
* Du : 01/01/2022 Au : [dropdown]	Echelon : 11	Num. Contrat : 00000080
<input type="checkbox"/> CDD inférieur à deux mois ou terme imprécis	Train de paye : Agents	

Ne pas proratiser selon les dates du contrat

---

**Caractéristiques du contrat**

\* Modèle : INDEMNITES TRESORIER

9015

Ind. Majoré : [input] Ind. Brut : [input]

Pourcentage : [input] %

T.Horaire : [input] % du smic

\* Montant : 294,84 €

\* Mois de paiement : Septembre

Rémunération non imposable

**Temps de travail**

Statut (Temps) :  Complet  Non complet

Temps effectif : 1,00 / 151,67

Temps Interco. : 0,00 / 0,00

Temps Partiel :  ?

Taux Temps Partiel : Sélectionnez...

Temps d'origine du poste : 151,67 / 151,67

Base T.P. : 0,00 / 0,00

Exemple pour un agent trésorier indemnisé au mois de septembre, pour un montant de 294.84 €

Libellé	Base	Salarié		Employeur	Gains
		Taux	Retenues	Charges	
<b>TRAITEMENT BRUT</b>	294,84				<b>294,84</b>
NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)		15,0000			0,48
<b>TOTAL BRUT</b>					<b>295,32</b>
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	290,15	6,8000	-19,73		
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	290,15	2,9000	-8,41		
<b>TOTAL DES COTISATIONS</b>			-28,14		
<b>NET A PAYER AVANT IR</b>					<b>267,18</b>
PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	275,59	0,0000	-0,00		
<b>NET A PAYER APRES IR</b>					<b>267,18</b>
<b>NET A PAYER</b>					<b>267,18 €</b>

## 6 - Les autres indemnités

Pour toutes les autres indemnités (gardiennage église, garde champêtre...) qui ne sont concernées que par la CSG+RDS, vous pouvez utiliser les modèles suivants :

### Caractéristiques du contrat

\* Modèle

AUTRE INDEMNITE

9016

### Temps de travail

Statut (Temps)

Complet  Non complet

Temps effectif

1,00

/

151,67



Complétez la zone « montant » avec le montant forfaitaire de la rémunération de votre agent.

Exemple de bulletin :

image17.png

Si l'agent est affilié à la CNRACL, se reporter au modèle suivant

## 7 - Les activités accessoires

Il s'agit des activités extérieures exercées par les fonctionnaires affiliés à la CNRACL. Les montants versés sont soumis alors à la CSG, RDS, CSG non imposable et la RAFP. Le modèle correspondant est :

- 9019 ACTIVITE ACCESSOIRE

image19.png

Complétez la zone « montant » avec le montant forfaitaire de la rémunération de votre agent.

Exemple de bulletin :

## 8 - Les recenseurs

### a - Agents appartenant déjà à la collectivité

Si le recenseur est un agent déjà payé dans la collectivité, il n'est pas nécessaire de lui faire un bulletin à part.

Il suffit juste d'ajouter au contrat de l'agent un complément « Indemnité de recensement » à partir du contrat de l'agent → Onglet « Compléments »



Elément	Indemnité de recensement ▼
* Montant de l'indemnité	0,00
	<input checked="" type="checkbox"/> Proratiser selon le temps de travail
Article budgétaire	▼

Modalité de versement

Mensuel ▼	▼
-----------	---

Renseignez le montant et les modalités de versement, cochez ou décochez la proratation le cas échéant.

## b - Personnes extérieures à la collectivité

Les agents recrutés uniquement pour le recensement peuvent être considérés comme des agents publics dans la mesure où :

- Ils participent à une mission de service public
- Ils sont rétribués sur des fonds publics

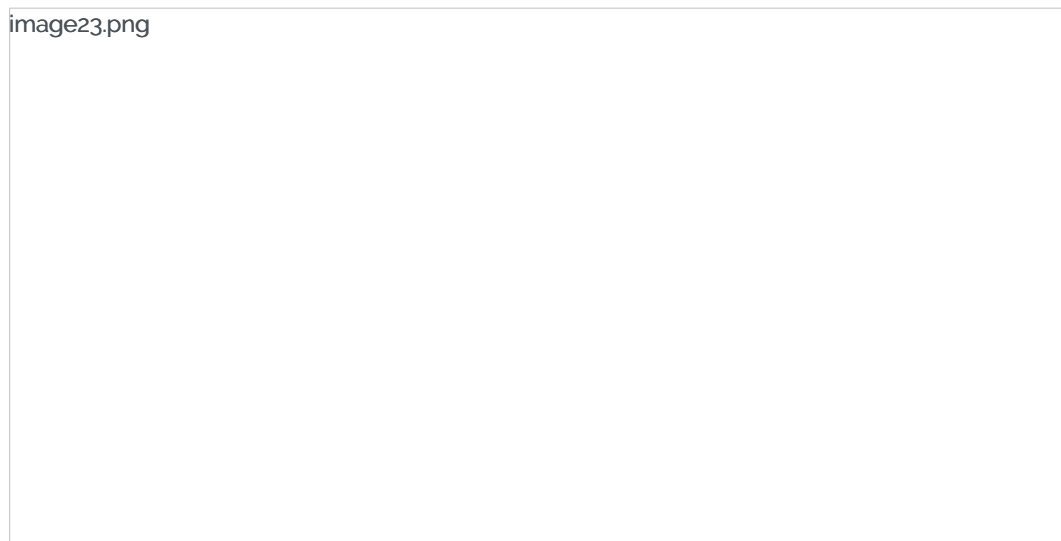
La rémunération est soumise à toutes les cotisations de droit commun et contributions du régime général sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (hors IRCANTEC et POLE EMPLOI sur assiette totale). Par défaut, le modèle à choisir est :

- 9020 AGENT RECENSEUR ASSIETTE FORF

Exemple pour un agent recenseur avec une assiette forfaitaire

* Modèle	AGENT RECENSEUR ASSIETTE FORF.	Statut (Temps)	<input checked="" type="radio"/> Complet <input type="radio"/> Non complet
	9020	Temps effectif	151,67 / 151,67 ?
Ind. Majoré	<input type="text"/>	Temps Interco.	25,00 / 40,00
	Ind. Brut <input type="text"/>	Temps Partiel	<input type="checkbox"/> ?
Pourcentage	<input type="text"/> %	Taux Temps Partiel	Sélectionnez...
T.Horaire	<input type="text"/> <input type="checkbox"/> % du smic	Temps d'origine du poste	151,67 / 151,67 ?
* Montant	1000,00 €		
Mois de paiement	Sélectionnez...		

Exemple de bulletin :



/!\ Si la rémunération est inférieure à l'assiette forfaitaire ou si l'agent en fait la demande, les cotisations et contributions s'appliquent sur la totalité de la rémunération. Le modèle à utiliser est :

- 9021 AGENT RECENSEUR IRCANTEC

## 9 - Les apprentis

Les contrats d'apprentissage sont des contrats spécifiques qui ne concernent que les personnes âgées d'au moins 16 ans ou au plus 25 ans au début de l'apprentissage.

À la date d'écriture de la présente notice (février 2020), l'employeur public est exonéré de toute cotisation patronale sauf accident du travail et le salarié de toute cotisation salariale dans la limite de 79 % du SMIC.

L'employeur privé est lui soumis à plusieurs cotisations.

Ces cotisations seront différenciées sur le bordereau URSSAF (consulter le centre de gestion pour plus d'informations)

formation faisant l'objet du contrat.

Les rémunérations sont calculées en pourcentage du SMIC selon les taux applicables au secteur privé.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti : au 01/01/2022				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	432,84 € (27%)	689,34 € (43%)	849,65 € (53%)	Salaire le + élevé entre le Smic (1 603,12 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 <sup>ème</sup> année	625,22 € (39%)	817,59 € (51%)	977,90 € (61%)	
3 <sup>ème</sup> année	881,71 € (55%)	1 074,09 € (67%)	1 250,43 € (78%)	

Ces pourcentages sont majorés de 10% lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau 4 (baccalauréat ou brevet professionnel) et de 20% pour un diplôme de niveau 3 (BTS ou DUT).

Le modèle à utiliser dépend de la nature juridique, publique ou privée, de l'employeur :

- 9022 APPRENTI HORAIRE IRCANTEC (employeur public)

- 9027 APPRENTI HORAIRE ARRCO (employeur privé)

Exemple d'un Apprenti payé à 43 % DU SMIC

Caractéristiques du contrat		Temps de travail	
* Modèle	APPRENTI HORAIRE IRCANTEC 9022	Statut (Temps)	<input checked="" type="radio"/> Complet <input type="radio"/> Non complet
Ind. Majoré	Ind. Brut	Temps effectif	151,67 / 151,67 ?
Pourcentage	%	Temps Interco.	0,00 / 0,00
T.Horaire	4,9536 <input checked="" type="checkbox"/> 43 % du smic	Temps Partiel	<input type="checkbox"/> ?

- 9022 APPRENTI HORAIRE IRCANTEC :

Exemple de bulletin :



- 9027 APPRENTI HORAIRE ARRCO :

image26.png

## 10 - Les contrats de droit privé

À partir du premier janvier 2017, les salariés embauchés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, quelle que soit la nature juridique de l'employeur, doivent être affiliés aux régimes AGIRC et ARRCO.

Par exception, les contrats aidés et les contrats d'apprentis sont affiliés au régime de retraite en fonction de la nature juridique de l'employeur.

Vous pouvez utiliser un des modèles suivants :

- 9023 ARRCO INDICE NON CADRE
- 9024 ARRCO HORAIRE NON CADRE
- 9025 AGIRC ARRCO INDICE CADRE
- 9026 AGIRC ARRCO HORAIRE CADRE

Exemple d'un agent non cadre payé à l'indice majoré 380 et travaillant 15 heures dans la collectivité :

Ind. Majoré	380	Ind. Brut		Temps effectif	15,00 / 35,00
				Temps Interco.	0,00 / 0,00

Exemple du bulletin :

Libellé	Base	Salarié		Employeur		Gains
		Taux	Retenues	Taux	Charges	
<b>TRAITEMENT BRUT</b>	1 843,00					<b>789,86</b>
<b>TOTAL BRUT</b>						<b>789,86</b>
0001 CSG NON DÉDUCTIBLE 98.25%	776,04	2,4000	-18,62			
0002 CSG DÉDUCTIBLE 98.25%	776,04	6,8000	-52,77			
0003 CRDS 98.25%	776,04	0,5000	-3,88			
0007 FONDS NAT. D'AIDES AU LOGEMENT IRCANTEC	789,86			0,1000	0,79	
0009 CONTRIBUTION SOLIDARITÉ AUTO. IRCANTEC	789,86			0,3000	2,37	
0011 MALADIE TOTALITÉ IRCANTEC	789,86			7,0000	55,29	
0013 VIEILLESSE TOTALITÉ IRCANTEC	789,86	0,4000	-3,16	1,9000	15,01	
0014 VIEILLESSE PLAFOND IRCANTEC	789,86	6,9000	-54,50	8,5500	67,53	
0016 ALLOCATIONS FAMILIALES IRCANTEC	789,86			3,4500	27,25	
0017 ALLOCATIONS FAMILIALES COMPL. IRCANTEC	789,86			1,8000	14,22	
0018 ACCIDENT DU TRAVAIL IRCANTEC	789,86			1,6000	12,64	
0020 VERSEMENT TRANSPORT IRCANTEC	789,86			1,5000	11,85	
0021 POLE EMPLOI 100%	789,86			4,0500	31,99	
0023 CONTRIBUTION DIALOGUE SOCIAL	789,86			0,0160	0,13	
0024 COMPLEMENT MALADIE RG	789,86			6,0000	47,39	
5301 AGIRC-ARRCO TRANCHE 1	789,86	3,1500	-24,88	4,7200	37,28	
5304 CEG TRANCHE 1	789,86	0,8600	-6,79	1,2900	10,19	
<b>TOTAL DES COTISATIONS</b>			-164,60		333,93	
<b>NET A PAYER AVANT IR</b>						<b>625,26</b>
6706 PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	0,00	0,0000	-0,00			
<b>NET A PAYER APRES IR</b>						<b>625,26</b>
<b>NET A PAYER</b>						<b>625,26 €</b>

## 11 - Service civique

Le service civique permet l'engagement des jeunes pour des missions d'intérêt général en complément de l'action des agents publics. Contrairement aux contrats aidés et stages, un service civique ne s'inscrit pas dans une démarche professionnalisante.

Il faut distinguer deux formes de service civique : l'engagement et le volontariat.

L'**engagement de Service Civique** s'adresse aux jeunes entre 16 et 25 ans. Il ouvre droit à une indemnité mensuelle versée par l'ASP (Agence de Services et de Paiement, agence d'Etat) et une prestation forfaitaire mensuelle versée par l'organisme d'accueil. Si la prestation est inférieure à 111,35€ (au 1er Juillet 2022), elle est exonérée de charges et ne donne donc pas lieu à l'établissement d'un bulletin de paye. Au-delà, certains frais sont assimilables à des avantages en nature (cas non traité par le logiciel)

Le **volontariat de Service Civique** (ou volontariat associatif) est destiné aux personnes de plus de 25 ans. Il ouvre droit à une indemnité soumise au régime général et prise en charge en totalité par l'organisme d'accueil.

L'indemnité mensuelle brute minimum pour le volontariat de Service Civique doit se situer entre 123,19€ et 824,86€ au 1er Juillet 2022. Pour plus d'informations, consultez le barème actualisé :

aucune indemnité compensatrice. En cas d'arrêt maladie, l'indemnité est maintenue et il n'y a pas de versement d'indemnités journalières par la Sécurité sociale.

Le modèle à utiliser est le suivant :

- 9030 SERVICE CIVIQUE

Cocher "Rémunération non imposable"

Exemple de bulletin pour un volontaire de service civique percevant une indemnité de 500€

Libellé	Base	Salarié		Employeur		Gains
		Taux	Retenues	Taux	Charges	
<b>TRAITEMENT BRUT</b>	500,00					<b>500,00</b>
<b>TOTAL BRUT</b>						<b>500,00</b>
1201 CSG NON DÉDUC. 98.25% SERV. CIVIQUE	491,25	2,4000	-11,79			
1202 CSG DÉDUC. 98.25% SERV. CIVIQUE	491,25	6,8000	-33,41			
1203 CRDS 98.25% SERV. CIVIQUE	491,25	0,5000	-2,46			
1204 MALADIE TOT. SERV. CIVIQUE	500,00			13,0000	65,00	
1205 ALLOC. FAMILI. SERV. CIVIQUE	500,00			5,2500	26,25	
1206 ACCIDENT TRAV. SERV. CIVIQUE	500,00			1,6000	8,00	
1207 VIEILLESSE TOT. SERV. CIVIQUE	500,00	0,4000	-2,00	1,9000	9,50	
1208 VIEILLESSE PLAF. SERV. CIVIQUE	500,00	6,9000	-34,50	8,5500	42,75	
<b>TOTAL DES COTISATIONS</b>			-84,16		151,50	
<b>NET A PAYER AVANT IR</b>						<b>415,84</b>
6706 PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	0,00	0,0000	-0,00			
<b>NET A PAYER APRES IR</b>						<b>415,84</b>
<b>NET A PAYER</b>						<b>415,84 €</b>

## 12 - Animateur - Directeur de centre de loisirs

Cliquer sur le titre pour accéder à l'article détaillé

## 13 - Indemnité de coordination

Après épuisement total des droits à congés maladie, un agent peut être placé en position de disponibilité d'office pour raison de santé après avis du comité médical. L'agent perçoit alors des indemnités journalières sous la forme d'indemnité de coordination versée par la collectivité.

Les personnes concernées sont les fonctionnaires CNRACL.

Le modèle à utiliser est :

- 9031 INDEMNITE DE COORDINATION

Le montant de cette indemnité est égal au cumul de :

- 1/2 de traitement brut et NBI ;

Exemple pour un agent dont l'indemnité a été calculée à 1000€

**Caractéristiques du contrat**

\* Modèle INDEMNITE DE COORDINATION

9 031

Ind. Majoré 401 Ind. Brut 458 !

Pourcentage %

T.Horaire   % du smic

\* Montant 1 000,00 €

Mois de paiement Sélectionnez...

Rémunération non imposable

Cocher "Rémunération non imposable" dans le cas où le médecin-conseil a estimé que l'affection relève de la liste des affections longue durée.

**Options additionnelles**

Libellé personnalisé du bulletin Indemnité de coordination

Dans "Options additionnelles" : modifier le libellé du bulletin

Exemple d'un bulletin :

	Libellé	Salaré			Employeur		Gains
		Base	Taux	Retenues	Taux	Charges	
	<b>INDEMNITES</b>	1 000,00					<b>1 000,00</b>
	<b>TOTAL BRUT</b>						<b>1 000,00</b>
1251	CSG NON DÉDUC. 100% INDEMN.	1 000,00	2,4000	-24,00			
1252	CSG DÉDUC. 100% INDEMN. COORDINATION	1 000,00	3,8000	-38,00			
1253	CRDS 100% INDEMN. COORDINATION	1 000,00	0,5000	-5,00			
	<b>TOTAL DES COTISATIONS</b>			-67,00			
	<b>NET A PAYER AVANT IR</b>						<b>933,00</b>
6706	PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	0,00	0,0000	-0,00			
	<b>NET A PAYER APRES IR</b>						<b>933,00</b>
	<b>NET A PAYER</b>						<b>933,00 €</b>

## public

Les collaborateurs occasionnels du service public (COSP) exercent des missions pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics administratifs en dépendant ou des organismes privés en charge d'un service public administratif.

☐ Cette notice concerne uniquement les agents contractuels recrutés dans le cadre de cette mission ☐

Pour les agents déjà employés dans la collectivité, les vacances seront versées sous formes de primes ou d'heures supplémentaires selon les délibérations.

Si vous recrutez un agent CNRACL dans le cadre de cette mission, il s'agira pour l'agent d'une activité accessoire. [Se reporter aux conditions spécifiques.](#)

Les collaborateurs occasionnels sont des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public. La liste de ces personnes est précisément définie par décret (Décret n°2017-1002 du 10 mai 2017).

Dans le cas des commissaires enquêteurs, il peut s'agir de tout citoyen français retenu sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur et désigné par le Tribunal administratif pour conduire une enquête publique.

Les commissaires-enquêteurs perçoivent une rémunération fixée par des dispositions législatives ou réglementaires ou par décision de justice. Il faut distinguer :

- les vacances, soumises aux cotisations de sécurité sociale dès le 1er euro (abattement 20% supprimé au 1er Janvier 2016). Le montant des vacances étant fixé « net de toutes charges sociales », il conviendra de reconstituer un BRUT fictif pour obtenir le montant voulu \* ;
- les frais de missions, exonérés de cotisations de sécurité sociale. Les frais ne figurent pas sur le bulletin et font l'objet d'un versement comptable distinct ;

Les vacances et les frais sont versés par la collectivité au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs (F.I.C.E) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

### Note concernant la fiscalité des vacances du COSP :

Selon que cette activité est considérée ou non comme [revenu exceptionnel](#), elle sera ou non imposable. Vous devez obtenir cette information avant de mettre en place le bulletin dans le logiciel.

*\*Dans le cas où les vacances sont soumises à l'impôt sur le revenu, il convient de préciser que le « net de toutes charges sociales » est le net avant impôt sur le revenu. Le montant versé peut donc être inférieur au montant notifié en pratique. Si tel est le cas, vous devrez le préciser sur le justificatif du Détail du Paiement à la Caisse des dépôts*

Le modèle à utiliser est

- 9032 COLLAB. OCCAS. DU SERVICE PUBLIC (COM. ENQUETEUR)

\* Modèle COLLAB. OCCAS. DU SERVICE PUBLIC (COM. ENQUETEUR)

9 032

Ind. Majoré  Ind. Brut

Pourcentage  %

T.Horaire    % du smic

\* Montant 200,00 €

Mois de paiement Sélectionnez...

Rémunération non imposable

Exemple de bulletin :

	Libellé	Base	Salarié		Employeur		Gains
			Taux	Retenues	Taux	Charges	
	<b>TRAITEMENT BRUT</b>	200,00					<b>200,00</b>
	<b>TOTAL BRUT</b>						<b>200,00</b>
0001	CSG NON DÉDUCTIBLE 98.25%	196,50	2,4000	-4,72			
0002	CSG DÉDUCTIBLE 98.25%	196,50	6,8000	-13,36			
0003	CRDS 98.25%	196,50	0,5000	-0,98			
0007	FONDS NAT. D'AIDES AU LOGEMENT IRCANTEC	200,00			0,1000	0,20	
0020	VERSEMENT TRANSPORT IRCANTEC	200,00			1,5000	3,00	
1300	MALADIE TOT. COLLAB. OCCAS.	200,00			13,0000	26,00	
1301	CONTRIB. SOLID. AUTO. COLLAB. OCCAS.	200,00			0,3000	0,60	
1302	ALLOC. FAMILI. COLLAB. OCCAS.	200,00			5,2500	10,50	
1303	ACCIDENT TRAV. COLLAB. OCCAS.	200,00			1,6000	3,20	
1304	VIEILLESSE TOT. COLLAB. OCCAS.	200,00	0,4000	-0,80	1,9000	3,80	
1305	VIEILLESSE PLAF. COLLAB. OCCAS.	200,00	6,9000	-13,80	8,5500	17,10	
5101	IRCANTEC TRANCHE A	200,00	2,8000	-5,60	4,2000	8,40	
	<b>TOTAL DES COTISATIONS</b>			-39,26		72,80	
	<b>NET A PAYER AVANT IR</b>						<b>160,74</b>
6706	PRÉLEVEMENT À LA SOURCE	0,00	0,0000	-0,00			
	<b>NET A PAYER APRES IR</b>						<b>160,74</b>
	<b>NET A PAYER</b>						<b>160,74 €</b>

## 15 - Allocation retour à l'emploi

La collectivité en auto-assurance (aucune cotisation à Pôle Emploi) sera en charge d'assurer l'indemnisation des agents ayant perdu leur emploi en leur versant l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE).

Le montant journalier à lui verser est calculé par Pôle Emploi.

Chaque mois, il faudra lui verser :

Montant journalier x nombre de jours du mois (de vingt-huit à trente-et-un)

Il s'agit d'un type de bulletin forfaitaire. Il conviendra de renseigner le montant mensuel.

Exemple d'un agent recevant 33€ d'ARE pour un mois de 30 jours :

### Caractéristiques du contrat

* Modèle	ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI		
	9 035		
Ind. Majoré		Ind. Brut	
Pourcentage			
T.Horaire		<input type="checkbox"/>	% du smic
* Montant	990,00 €		

Dans "Options additionnelles" : modifier le libellé du bulletin

### Options additionnelles

Libellé personnalisé du bulletin	Allocation de Retour à l'Emploi
-------------------------------------	---------------------------------

Chaque mois, il faudra modifier le montant à lui verser, soit dans la fiche agent, soit en modification de bulletin.

Code	Libellé	Tx. Sal.	Tx. Pat.	Base	Cotis. Sal.	Cotis. Pat.	Montant
	Traitement			990.00			990,00 €
	Total brut fiscal						990,00 €
C_1261	CSG NON DÉDUCTIBLE 98.25% ARE	2.4000	0.0000	972.68	-23.34 €	0.00 €	
C_1262	CSG DÉDUCTIBLE 98.25% ARE	3.8000	0.0000	972.68	-36.96 €	0.00 €	
C_1263	CRDS 98.25% ARE	0.5000	0.0000	972.68	-4.86 €	0.00 €	
	Total des cotisations				-65,16 €	0,00 €	
	Net imposable						953,04 €
	Net à payer avant impôt sur le revenu						924,84 €
C_6706	PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	0.0000	0.0000	953.04	0.00 €	0.00 €	
	Net à payer après impôt sur le revenu						924,84 €
	Net à payer						924,84 €

[Réinitialiser le bulletin](#)
[Contrat](#)
[P.J \(0\)](#)
[Ajouter une note](#)

Total Brut : 990,00 € • Net à payer : 924,84 € ➔